

21 NOV. 1990

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE
B.P. 622 KIGALI.

Kigali, le

N° 13.04/01/.....⁷³²⁹

A traiter par

Date de ...

N° d'inscription

M. K. 30/11/90
Adm. 4/12/90
23.11.90
20628

Monsieur l'Ambassadeur du BURUNDI
K I G A L I.

Objet : Visa d'entrée
au BURUNDI.

S/C de Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale
K I G A L I.

Monsieur l'Ambassadeur,

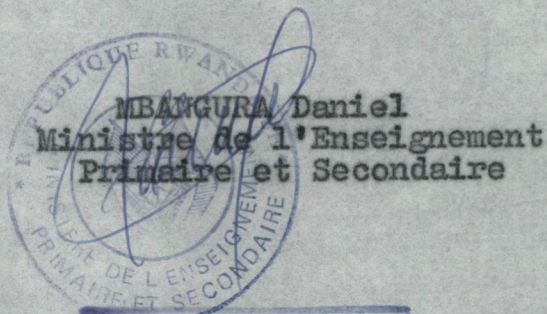
J'ai l'honneur de vous demander
de bien vouloir octroyer un visa d'entrée au BURUNDI aux
candidats ci-après, boursiers du Gouvernement Rwandais
admis à poursuivre les études supérieures à la polytechnique
de Bujumbura pour l'année académique 1990/1991.

1. HATEGEKIMANA Justin
2. BURENGERO Lambert
3. SHYAKA Joseph
4. RUKUNDO Jean Paul

Veuillez agréer, Monsieur
l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le
Président de la République
Rwandaise K I G A L I.
- Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique K I G A L I.



Dr. NDALLIGANYE J. B.

Secrétaire Général

NOTE A MONSIEUR L'ORDONNATEUR-TRESORIER DU RWANDA A KIGALI.

Veillez verser la somme de : QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS RWANDAIS (4.945.875,-FRWS) au C.C.P. série ZA N° 144 de Monsieur le Receveur des Impôts à Kigali.

Cette somme représente le versement des Taxes Professionnelles retenues sur les traitements du personnel de l'Enseignement Secondaire pour le mois de Février 1989 dont le détail est repris ci-après :

01. KIGALI	:	875.729,-F
02. GITARAMA	:	455.506,-F
03. BUTARE	:	1.216.869,-F
04. GIKONGORO	:	192.797,-F
05. CYANGUGU	:	341.071,-F
06. KIBUYE	:	303.450,-F
07. GISENYI	:	663.825,-F
08. RUHENGARI	:	273.784,-F
09. BYUMBA	:	244.544,-F
10. KIBUNGO	:	378.300,-F

TOTAL

4.945.875,-F

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS RWANDAIS (4.945.875,-FRWS).

Vu pour vérification, approbation et imputation à charge de l'Article :

19.106.04.06.01 = 4.945.875,-FRWS

Inscrit sous poste n° 17 du 6/02/1989

Kigali, le 6 Février 1989

IZELIMANA Sylvestre,
Directeur des Services Financiers.

Copie pour information à :

-Monsieur le Receveur des Impôts
KIGALI.-

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Kigali, le 10 FEV 1989

Kigali, le 6 Février 1989

MBANGURA Daniel

Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire.